

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Décret concernant l'avis du canton de Neuchâtel sur la demande d'autorisation générale pour le renouvellement des centrales nucléaires et sur l'étape 1 du plan sectoriel "Dépôts en couches profondes", du 29 mars 2011.
2. Loi d'introduction de la législation fédérale sur la géoinformation (LGéo): loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo), du 29 mars 2011.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 750.000 francs pour le renouvellement d'un camion cureur, du 30 mars 2011.

Art. 2 Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 14 de la Feuille officielle, du 8 avril 2011. Le délai référendaire sera échu le 7 juillet 2011.

Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 28 avril 2011.

Neuchâtel, le 6 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 14 du 8 avril 2011)